

Compte-rendu de la réunion du 20 février 2009 – Péronne – 9h30

Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels »

Etaient présents (18) :

Monsieur Bernard DECROIX, Président de la Commission Thématique « Gestion et protection des milieux naturels » et Président de l'ASPEE  
Monsieur Bernard LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau  
Madame Géraldine AUBERT, Agence de l'Eau Artois Picardie  
Mademoiselle Marie-Olivia ALLARD, Conseil Régional de Picardie  
Monsieur Grégoire HUMEL, Conseil Général de la Somme  
Monsieur Jean-François BLONDEL, Conseil Général du Pas-de-Calais  
Monsieur Pierre MOROY, DISEMA de la Somme (DDAF Somme)  
Mesdames Clémentine COUTEAUX et Camille HELIE, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Monsieur Francis CATHELAIN, ONEMA Somme  
Monsieur Marc DARRAS et madame Maryline VERNET, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Monsieur Aymeric WATTERLOT, Conservatoire Botanique National de Bailleul  
Monsieur Olivier CREPIN, Syndicat de la Vallée des Anguillères  
Monsieur Denis BOULANGER, représentant du SVA  
Monsieur Olivier MOPTY, Directeur de l'AMEVA  
Mademoiselle Caroline ROHART, stagiaire sur la phase préliminaire du SAGE Somme aval  
Mademoiselle Mélanie LECLAIRE, Animatrice du SAGE de la Haute-Somme

Etaient excusés (9) :

Messieurs Jean-Paul VORBECK et Michel VANDEVOORDE, DIREN Picardie  
Monsieur Patrice DELAVEAUD, MISE de l'Aisne (DDAF Aisne)  
Messieurs René GIULIANI et Martin DUNTZE, Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Monsieur Vincent REVEL, Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin  
Monsieur Daniel DERLY, Maire d'Eclusier-Vaux  
Monsieur Dominique CAPLIN, ONEMA Aisne  
Monsieur Yves MAQUINGHEN, Picardie Nature

Etaient absents (6) :

Monsieur Jacques MORTIER, Président de la Commission Thématique « Gestion de la ressource », Président de l'Association agréée "Pour le littoral picard et la Baie de Somme" et administrateur de l'Agence de bassin Artois-Picardie  
Conseil Général de l'Aisne  
Conseil Général de l'Oise  
Madame Sophie MARET, Communauté de Communes du Pays Noyonnais  
Monsieur Jean-Nicolas CAURA, Communauté de Communes du canton de Saint-Simon  
Madame Chantal LUCQ, SYRAL

Contact

Commission Locale de l'Eau de la Haute-Somme  
Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme  
Structure porteuse - AMEVA  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.22.33.09.97/03.22.90.91.80  
[sagehautesomme@orange.fr](mailto:sagehautesomme@orange.fr)

## L'ordre du jour était le suivant :

1. Avancement de l'état des lieux de la commission, discussion et validation du contenu, notamment par rapport aux zones humides
2. Intervention de mesdames Clémentine COUTEAUX et Camille HELIE du Conservatoire des Sites Naturels Picardie
3. Intervention de monsieur Olivier MOPTY quant aux plans de gestion réalisés par l'AMEVA
4. Avis/consultation sur le projet de SDAGE et Programme de mesures
5. Perspectives de travail de la Commission

Les diaporamas, le compte-rendu de la réunion et les documents relatifs aux projets de SDAGE et Programme de mesures sont consultables sur le site Internet :

*<http://www.ameva.org> : rubrique « Actions-Projet » - SAGE Haute-Somme*

Monsieur LENGLET, président de la CLE remercie monsieur DECROIX, président de la commission thématique « Gestion et protection des milieux naturels », d'avoir réuni les membres de la commission. Il demande que les comptes-rendus des différentes commissions soient envoyés aux membres des 4 commissions. Il précise que la commission « gestion de la ressource » s'est réunie le 16 février et qu'un projet de réduction des produits phytosanitaires pour l'entretien des communes a été présenté et validé.

Monsieur MOROY indique que des informations sur ce sujet sont disponibles sur le site Internet du CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENVironnement).

Monsieur DECROIX remercie les participants d'être présents et fait un rapide bilan du comité national sur les PCB en précisant que des données sont toujours en attente ; puis après un tour de table il laisse la parole à Mademoiselle LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme.

### 1. Préambule

Mademoiselle LECLAIRE rappelle rapidement que le SAGE de la Haute Somme est en phase d'élaboration : l'état des lieux et le diagnostic sont en cours de réalisation.

Elle propose un échéancier avec une première présentation de l'état des lieux et du diagnostic de la commission « gestion et protection des milieux naturels » en début d'année 2010 et la présentation de l'état des lieux du SAGE en avril 2010.

Mademoiselle LECLAIRE rappelle que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Artois-Picardie qui est en cours de révision et qu'il doit répondre aux objectifs de la DCE. La disposition 41 du SDAGE indique notamment que le SAGE doit prendre en compte les PDPG départementaux.

A ce propos, monsieur DARRAS indique que le PDPG de la Somme devrait être envoyé aux différentes structures compétentes dans le domaine de l'eau entre le 23 et le 28 mars 2009. Il précise que celui de l'Aisne est en cours de réactualisation

A noter qu'à l'issue de la phase d'élaboration du SAGE, deux documents devront être approuvés :

- ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) ;
- ✓ Un règlement opposable aux tiers.

### 2. Avancement de l'état des lieux

Monsieur BOULANGER demande si dans le cadre du SAGE les rejets dans les milieux naturels vont être recensés.

Mademoiselle LECLAIRE indique que les rejets de stations d'épuration et d'industries seront recensés.

Monsieur MOROY précise que l'autosurveillance est en place dans pratiquement toutes les stations d'épuration et que les rendements et les rejets sont suivis.

Monsieur CATHELAIN demande s'il ne serait pas moins dommageable pour les milieux que les rejets de STEP se fassent dans les canaux qui sont des eaux courantes plutôt que dans les eaux plus stagnantes telles que celles des étangs de la Haute Somme.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, monsieur BOULANGER souligne que celles de Vermand sont directement conduites dans l'Omignon, ce qui pose problème sur les milieux aquatiques. La gestion du pluvial devra être traitée dans le cadre du SAGE.

En ce qui concerne l'Omignon, madame VERNET souligne le fait que cet affluent soit classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole dans le département de l'Aisne et en 1<sup>ère</sup> catégorie dans celui de la Somme, ce qui semble incohérent.

Monsieur LENGLET rappelle qu'il est important d'avoir une cohérence de bassin et que le SAGE doit permettre d'y répondre.

Mademoiselle LECLAIRE présente ensuite les **zones humides** du territoire du SAGE. A noter que ces zones ne sont pas considérées comme des masses d'eau, par conséquent elles n'ont pas à atteindre le bon état écologique en 2015, mais elles participent au bon état des masses d'eau avec lesquelles elles sont liées.

Sur le bassin Artois-Picardie, un inventaire des zones à dominante humide a été réalisé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la révision du SDAGE. Cependant, la méthodologie appliquée était uniquement cartographique, soit une échelle 1/50 000<sup>e</sup>, donc très peu précise et ne permettant pas de définir des priorités d'actions. Il serait donc intéressant, dans le cadre du SAGE, d'inventorier et caractériser les zones qui ne le sont pas encore, c'est-à-dire les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE auxquelles sont soustraites les ZNIEFF, ZICO, zones Natura 2000, réserves naturelles, etc. qui ont déjà fait l'objet d'inventaires et de diagnostics. Ainsi, pour le territoire du SAGE, l'état des lieux a mis en évidence que les zones potentiellement humides qui ne sont pas encore caractérisées représentent environ 40 km<sup>2</sup>. L'objectif du SAGE est donc d'affiner et compléter l'inventaire existant, ce qui permettra d'identifier des priorités d'actions et de limiter la dégradation des zones humides. Selon le cahier des charges d'inventaire et de caractérisation des zones humides présenté lors du forum des marais atlantiques, le coût de caractérisation de ces zones est estimé à 420 euros par km<sup>2</sup>, soit environ 20 000 euros et 15 jours de terrain minimum (environ 3 km<sup>2</sup> par jour) pour les 40 km<sup>2</sup> restant du SAGE. Ceci peut être financé à 80 % par l'Agence de l'Eau et le Conseil régional de Picardie.

Monsieur CATHELAIN estime que l'inventaire de 3 km<sup>2</sup> par jour de zones humides est très ambitieux.

Parmi les menaces qui pèsent sur les zones humides, monsieur WATTERLOT indique que les espèces invasives y sont très présentes, notamment la Renouée du Japon.

Mademoiselle LECLAIRE précise que l'arrêté du 24 juin 2008 et la circulaire du 25 juin 2008 définissent, selon 3 critères, deux types de zones humides :

- ✓ les **Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)** : leur délimitation et les programmes d'action qui s'y appliquent sont arrêtés par le préfet après une procédure particulière de concertation avec les acteurs locaux. La délimitation relève alors de l'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.114-3 du code rural.
- ✓ les **Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE)**. Leur identification est réalisée dans le cadre des SAGE et peut déboucher sur l'instauration de servitudes identifiées dans le règlement du SAGE. Cette délimitation a un double usage : l'établissement d'un programme d'action (article R.114-3 du code rural) et l'instauration de servitudes (après enquête publique menée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). La délimitation relève de l'arrêté préfectoral au titre de la déclaration d'utilité publique, tel que prévu par l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Après un bref rappel sur les **zones Natura 2000** du territoire du SAGE (5300 ha de ZPS et 2000 ha de ZSC) et compte tenu de leur implication dans la protection des milieux naturels, la parole est laissée à mesdames COUTEAUX et HELIE du **Conservatoire des Sites Naturels de Picardie** (CSNP).

Le CSNP travaille sur 9 sites du territoire du SAGE, qu'il s'agisse de gestion directe ou d'assistance. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a notamment été signée avec le Syndicat de la Vallée des Anguillères pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 d'Eclusier-Vaux, Morcourt et Frise.

En ce qui concerne les marais communaux d'Eclusier-Vaux, dont 135 ha appartiennent au site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Somme », le contrat de 5 ans concerne la restauration de 5 ha de roselières tourbeuses pour un montant de 210 000 euros financés à 100 % par l'Etat et l'Europe.

Monsieur DECROIX indique qu'en ce qui concerne les contrats Natura 2000, les contraintes sont assez importantes dans la mesure où il y a une obligation de résultats.

Monsieur LENGLET remercie le CSNP qui a aidé à lancer Natura 2000.

Monsieur MOPTY, directeur du syndicat mixte **AMEVA**, présente ensuite les **plans de gestion des affluents de la Somme**. En effet, ces outils participent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielle.

L'AMEVA réalise actuellement plusieurs plans de gestion pour des associations syndicales autorisées des affluents de la Somme notamment : les Ingons, la Cologne et l'Omignon. La Communauté de Communes du canton de Saint-Simon devrait réaliser celui de la Sommette.

Après avoir expliqué la méthode de réalisation de ces plans de gestion, ainsi qu'un exemple de programmation de travaux, monsieur MOPTY présente plusieurs photographies mettant en évidence les résultats obtenus sur les cours d'eau après travaux, tels que la restauration de champs d'expansion de crues (CEC), la reconnexion du lit du cours d'eau avec des zones humides, la restauration de frayères ou encore la lutte contre les espèces invasives. Il précise qu'il s'agit de programmes de travaux de deux fois 5 ans.

Monsieur CATHELAIN demande si la franchissabilité des ouvrages est prise en compte.

Monsieur MOPTY répond par l'affirmative et donne l'exemple de la Nièvre au point de confluence avec le moulin où il est prévu un contournement ou une ouverture du seuil. Il précise que l'aménagement d'une passe à poissons sur un ouvrage est très onéreux. Il demande également à l'ONEMA sur ce que leurs services pourraient apporter quant à cette problématique.

Monsieur CATHELAIN répond que le ministère prévoit une nouvelle étude de franchissabilité visant à recenser les ouvrages et que l'ONEMA pourrait apporter sa capacité d'expertise.

Monsieur BOULANGER indique que l'ouverture de tous les barrages réduirait les niveaux d'eau et donc les surfaces de zones humides.

Monsieur MOPTY répond que cela n'est pas systématique et que cela est à étudier au cas par cas.

En ce qui concerne les CEC, monsieur CATHELAIN indique que cela n'est pas réalisable dans les zones urbanisées.

Mademoiselle LECLAIRE souligne le fait que le bassin de la Somme est principalement rural.

Monsieur WATTERLOT précise qu'il serait intéressant de mettre les résultats de ces plans de gestion à disposition des collectivités.

Mademoiselle LECLAIRE présente ensuite le **programme opérationnel d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de la Haute Somme** qui est en cours (AMEVA/SVA). Afin que le programme de travaux respecte des enjeux écologique, hydrologique et d'usages, une charte a été rédigée. Douze sites pilotes sont concernés par ce programme avec des travaux répondant aux 3 enjeux :

- ✓ écologique : restauration de roselières (essentiellement des peupleraies), lutte contre les espèces invasives, ...
- ✓ hydrologique : restauration de digues, protection de berges en techniques mixtes, ...
- ✓ usages : création de sentiers pédagogiques, aménagements à vocation halieutique, ...

Ce programme devrait être financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de la Somme et le FEDER et les 20 % restants par le SVA.

Monsieur BOULANGER remarque que peu de communes sont concernées par le programme entre Ham et Péronne.

Monsieur LENGLET indique que certaines communes n'étaient pas recevables dans la mesure où elles devaient répondre à plusieurs critères.

Mademoiselle LECLAIRE note qu'il serait intéressant de réutiliser la charte de ce programme opérationnel afin de pouvoir reproduire le même type de travaux sur d'autres sites du périmètre du SAGE.

### 3. Consultation quant au projet du programme de mesures

Mademoiselle LECLAIRE rappelle qu'il faut distinguer les mesures de bases qui sont applicables à tous les bassins hydrographiques français (identifiées dans le SDAGE) et les mesures complémentaires qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE (identifiées dans le programme de mesures).

En ce qui concerne les différentes mesures proposées dans le programme, monsieur WATTERLOT souhaiterait qu'une mesure concerne spécifiquement la lutte contre les espèces invasives car cette thématique n'est pas clairement identifiée, or le bassin est fortement concerné.

Comme lors de la réunion de la commission « gestion de la ressource » du 16 février, le passage de l'objectif de bon état pour la masse d'eau Cologne de 2021 à 2015 pose problème. L'additif aux projets de SDAGE et de Programme de mesures du bassin Artois-Picardie indique que cette hausse du niveau d'ambition fait passer de 40 à 50 % les masses d'eau de surface en bon état écologique 2015. L'additif indique que « l'augmentation d'efforts dans le programme de mesures sur l'hydromorphologie permettrait d'être plus ambitieux. Ceci est d'ores et déjà prévu par l'ajout de mesures supplémentaires de restauration des annexes alluviales. »

Monsieur MOPTY rappelle qu'il paraît difficile pour cette masse d'eau d'atteindre le bon état écologique en 2015, compte tenu notamment des résultats hydromorphologiques obtenus dans le diagnostic du plan de gestion en cours sur la Cologne.

Monsieur MOROY ajoute qu'il va falloir que les financements attribués à la réalisation des travaux sur la Cologne suivent cet objectif.

En ce qui concerne les PCB, mademoiselle LECLAIRE indique que l'orientation 28 du projet de SDAGE concerne la gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

Monsieur BOULANGER indique qu'il faudrait également qu'un inventaire des engins contenant des PCB soit réalisé.

Monsieur LENGLET souhaite que la CLE du SAGE insiste sur l'orientation 28 du projet de SDAGE et qu'une disposition ou une mesure concerne plus spécifiquement les PCB puisqu'ils représentent un problème majeur sur l'ensemble du bassin de la Somme. Il souhaite que le SDAGE et/ou le programme de mesures apporte(nt) des réponses à cette problématique car actuellement il n'y en a pas.

La prochaine réunion de commission thématique devrait avoir lieu en juillet et la prochaine réunion de CLE début avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DECROIX remercie les participants et lève la séance à 12h.

Le Président de la  
Commission



Bernard DECROIX